



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Règlement Intérieur accueils périscolaires

2019
-
2020

Pays de
Wissembourg



Avec le partenariat de :



www.bas-rhin.fr



Accueil de Wissembourg La Ruche (GS et Primaires de Wissembourg Altenstadt Weiler)

Stéphanie BOELLINGER : Directrice

Laura GEIGANT : Directrice Adjointe

1 place Martin Bucar - 67160 Wissembourg

Tél. : 03.88.54.39.70 ou 06.87.92.48.86.

Mail : laruche@fdmjc-alsace.fr

Mercredis à La Ruche : Julien HOARAU Directeur

Mail : mercredi.wissembourg@fdmjc-alsace.fr

Tél. : 07.71.70.43.27.

Accueil de Wissembourg Les petites abeilles (PS MS maternelles de Wissembourg)

Justine BONAMY : Responsable

25 rue Bannacker - 67160 Wissembourg

Tél. : 03.68.03.39.22 ou 06.70.69.82.00.

Mail : lespetitesabeilles@fdmjc-alsace.fr

Accueil de Drachenbronn Les P'tits Dragons

Milène BENARD : Directrice

Rte de Schoenenbourg - 67160 Drachenbronn-Birlenbach

Tél. : 03.88.09.79.03 ou 06.79.27.47.16.

Mail : lespetitsdragons@fdmjc-alsace.fr

Accueil de Seebach Les Lucioles

Anne MATTER : Directrice

Impasse des Cerisiers - 67160 Seebach

Tél. : 03.88.06.77.57 ou 06.33.30.07.96.

Mail : leslucioles@fdmjc-alsace.fr

Cantine de Schleithal Les Libellules

Sandrine STRASSER : Responsable

Impasse des Châtaigniers . 67160 Schleithal

Tél. : 06.81.22.56.48.

Mail : accueil.schleithal@fdmjc-alsace.fr

Cantine de Climbach Les Montagnards

Gabrielle SCHMITT : Animatrice référente

2 Rue de Sultz-sous-Forêts - 67510 Climbach

Tél. : 06.33.28.13.96.

Mail : accueil.climbach@fdmjc-alsace.fr

Cantine de Riedseltz Les Cigogneaux

Myriam WAGNER : Animatrice référente

Derrière le 18 rue de la Gare . 67160 Riedseltz

Tél. : 06.89.91.28.65.

Mail : accueil.riedseltz@fdmjc-alsace.fr

Cantine de Hunspach Les Papillons

Christiane WIATROWSKI : Animatrice référente

3 Route Hoffen . 67250 Hunspach

Tél. : 06.88.33.79.38

Mail : accueil.hunspach@fdmjc-alsace.fr

Responsable administratif et facturation des cantines : Béatrice ZALI

Tél. : 07.84.94.43.48.

Préambule

Les accueils périscolaires et cantines fonctionnent pendant l'année scolaire. Ils accueillent les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans. La réglementation de Jeunesse et Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

Du fait du nombre important de familles désirant inscrire leurs enfants, et compte tenu du nombre de places disponibles, les critères de priorité seront les suivants (exception faite pour les enfants scolarisés dans les classes ULIS) :

- 1) Les enfants domiciliés dans la commune du site périscolaire ou cantine scolaire.
- 2) Les enfants d'une même fratrie.
- 3) Les enfants demeurant dans une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.
- 4) Les enfants dont les parents ou le parent, pour les familles monoparentales, ont une activité professionnelle.
- 5) Les enfants inscrits l'année précédente.
- 6) Les enfants dont le taux de fréquentation est supérieur ou égale à 3 jours par semaine (hors mercredi).
- 7) La chronologie des demandes déposées.

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie avec approbation du règlement intérieur
- 1 attestation d'assurance précisant la liste des activités périscolaires couvertes
- 1 fiche sanitaire de liaison
- 1 autorisation pour la protection des données personnelles (uniquement pour les nouveaux inscrits)

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Direction dans les plus brefs délais.

L'inscription pour un contrat permanent se fera pour l'année scolaire. Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit au Responsable.

Cette modification fera l'objet d'une nouvelle fiche d'inscription et sera accordée dans la limite des places disponibles.

Pour un contrat de type « accueil sur planning et/ou occasionnel », le planning devra être communiqué au responsable de la structure au plus tard le jeudi à 12h00 pour la semaine suivante. Ces contrats seront accordés dans la limite des places disponibles.

C'est à la famille qu'incombe le soin de prévenir l'accueil périscolaire de toute modification du planning de présence de l'enfant.

La famille ne pourra pas inscrire un enfant, s'il reste une ou des factures impayées de l'année précédente.

Liste d'attente

Lorsqu'une structure arrive au maximum de sa capacité d'accueil, une liste d'attente par ordre d'arrivée chronologique des inscriptions est mise en place.

Si une place se libère, elle sera proposée au premier enfant de cette liste.

Assurances

La Fédération Des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRE D'ACCUEIL

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

- **Matin : de 7h30 à la rentrée en classe (uniquement l'accompagnement pour les enfants en ULIS)**
- **Midi : dès la sortie des classes jusqu'à la rentrée en classe**
- **Soir : dès la sortie des classes jusqu'à 18h30**

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Les mercredis à Wissembourg

Le matin ouverture à partir de 07h30 jusqu'à maximum 18h30, en accueil de loisirs

Possibilité de s'inscrire en demi-journée avec ou sans repas, ou journée complète, en occasionnel ou régulier.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, ouvert à partir de 7h30 à tous les enfants de la communauté de communes, ils devront être ramenés par les parents ou les personnes habilitées, directement au périscolaire LA RUCHE à Wissembourg.

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Accueil pendant les vacances scolaires

L'accueil de Loisirs se fait uniquement à la semaine en journée entière de 9h à 17h, avec repas. Ouverture de 7H30 à 18H30.

Un temps d'accueil est prévu de 7h30 à 9h et les départs s'échelonnent de 17h à 18h30.

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture.

L'inscription ne sera définitive qu'après le **paiement complet** de la participation due.

Restauration

Hygiène

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure. Les repas sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Goûter

Le goûter de l'après-midi est fourni par le centre : les jours scolaires, les mercredis et les vacances.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents à la fin du mois les prestations sur la base du contrat en vigueur (exemple : 3 jours réservés = 3 jours facturés). Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement le/la responsable de l'accueil aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, qui transmet les modifications au gestionnaire. Une nouvelle facture sera établie, annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation financière des familles sera réévaluée chaque année en fonction du quotient familial.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Possibilité de payer par chèque bancaire, espèces, titres CESU (pour le périscolaire), chèque vacances (pour les vacances), virement bancaire, paiement en ligne ou prélèvement automatique (contacter : mandatsepa@fdmjc-alsace.fr).

Les paiements en espèces doivent se faire uniquement en mains propres et contre remise d'un reçu faisant foi du paiement.

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, le prélèvement automatique, le paiement en ligne ou le virement bancaire sont vivement recommandés.

Seules les absences justifiées par un certificat médical, ainsi que les séjours et sorties scolaires signalés avant le jeudi midi ne seront pas facturés.

Facturation des mercredis

Pour les mercredis :

- Tout changement doit être signalé avant le lundi 10h00. Passé ce délai, la facturation sera faite d'après le planning.

- Toute inscription occasionnelle est également à transmettre avant le lundi 10h00.

Absence de l'enfant

Vous êtes facturés en fonction de la réservation du midi et/ou du soir effectuée pour votre (vos) enfant(s).

Si l'enfant est absent pour maladie, le certificat médical devra être envoyé ou déposé au périscolaire avant la fin du mois.

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps de convalescence légale. En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical : En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits. Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Fin de journée

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

En cas de retard non signalé ou signalé (hors cas de force majeure), la procédure est la suivante : la personne habilitée à chercher l'enfant signe un registre sur lequel figure :

- la date et l'heure à laquelle l'enfant est pris en charge,
- le motif du retard.

Ne seront tolérés que trois retards par trimestre. Au-delà, l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin du trimestre en cours. La famille est informée par lettre recommandée.

Départ définitif de l'enfant

La famille doit informer du départ de l'enfant, par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter. Durant cette période, la participation de la famille reste due même si l'enfant n'est plus présent.

Exclusion définitive de l'enfant : elle peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Non-respect des horaires après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Barème Participation Familiale

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2019-2020 ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017

PÉRISCOLAIRE		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF +1500
Matin de 7h30 à la rentrée en classe	Uniquement l'accompagnement pour les enfants scolarisés en ULIS Tarif unique 10€ par enfant et par matin.				
Midi avec repas	1 ^{er} enfant	6.45 "	7.55 "	8.65 "	9.75 "
	2 ^{ème} enfant	6.09 "	7.13 "	8.18 "	9.22 "
	3 ^{ème} enfant	5.75 "	6.74 "	7.75 "	8.72 "
Soir	1 ^{er} enfant	2.75 "	3.85 "	5.10 "	6.05 "
	2 ^{ème} enfant	2.62 "	3.66 "	4.81 "	5.75 "
	3 ^{ème} enfant	2.48 "	3.47 "	4.55 "	5.45 "
ACCUEIL DES MERCREDIS		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF +1500
Journée avec repas	1 ^{er} enfant	13.40 "	17.10 "	21.40 "	23.50 "
	2 ^{ème} enfant	13.05 "	16.59 "	20.76 "	22.80 "
	3 ^{ème} enfant	12.66 "	16.07 "	20.12 "	22.09 "
Demi-journée avec repas	1 ^{er} enfant	10.50 "	12.15 "	13.80 "	15.45 "
	2 ^{ème} enfant	10.23 "	11.80 "	13.36 "	14.93 "
	3 ^{ème} enfant	9.95 "	11.44 "	12.92 "	14.41 "
Demi-journée sans repas	1 ^{er} enfant	5.50 "	7.15 "	8.80 "	10.45 "
	2 ^{ème} enfant	5.23 "	6.80 "	8.36 "	9.93 "
	3 ^{ème} enfant	4.95 "	6.44 "	7.92 "	9.41 "
VACANCES SCOLAIRES		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF +1500
Semaine de 5 jours avec repas	1 ^{er} enfant	60.00 "	69.00 "	78.00 "	87.00 "
	2 ^{ème} enfant	58.20 "	66.80 "	75.20 "	83.50 "
	3 ^{ème} enfant	56.70 "	64.60 "	72.50 "	80.50 "

Remarques

Tout repas non décommandé à l'avance sera dû. Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales.

Si vous ne le connaissez pas, consultez la C.A.F. par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis de composition
- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.